



Demande travail de nuit

Par **Bkkkkk**, le 14/10/2020 à 21:53

Bonjour, Bonjour, je vous contacte concernant le droit du travail je suis actuellement salarié d'une société de sécurité privée depuis plus d'un an et demi dans mon contrat de travail il est stipulé travailleur de jour comme de nuit je suis donc affecté le jour et la nuit sur 2 sites différents quant à mes collègues ils sont fixe sur un poste soit le jour soit la nuit , ma femme attends un enfant prévu fin décembre j'ai donc demandé à travailler que la nuit vu qu'elle est étudiante elle sera donc absente la journée on m'a refusé à plusieurs reprise de me mettre la nuit sous motif de mon contrat ou bien qu'il n ya pas de poste ou encore le COVID pensez vous pouvoir m'aider suis je prioritaire pour passer de nuit ?

Par **Visiteur**, le 15/10/2020 à 16:10

Bonjour Bk,
Il n'existe pas de texte (à ma connaissance) contraignant l'entreprise à accepter votre demande de travailler uniquement la nuit.

Par **P.M.**, le 15/10/2020 à 16:18

Bonjour,

Le contrat de travail devant être exécuté de bonne foi, l'employeur devrait pouvoir justifier son refus...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise...

Par ailleurs, si vous travaillez à la fois de jour et de nuit, il faudrait savoir si le repos quotidien est respecté...

Par **Bkkkkk**, le 15/10/2020 à 16:43

Il faudrait donc que mon employeur justifie pourquoi il ne veut que je travaille que la nuit ?

Par **P.M.**, le **15/10/2020** à **17:16**

Mais malheureusement il risque d'invoquer des motifs difficilement contrôlables, en tout cas, si ce n'est pas le cas, il faudrait lui faire la demande par écrit...

Par **Bkkkkk**, le **15/10/2020** à **17:34**

La demande a été faite à la responsable par mail qui a refusé au vu du contrat de travail et en stipulant qu'il n'y a pas de poste et que les obligations familiales ne comptaient pas

Par **P.M.**, le **15/10/2020** à **18:05**

C'est curieux de prétendre que les obligations familiales ne comptent pas, elles sont pourtant reconnues dans différentes situations qui peuvent se produire pendant l'exécution du contrat de travail...

Par **Bkkkkk**, le **15/10/2020** à **18:48**

Du coup d'après vous qu'elle est la solution vu que la société refuse que je travail exclusivement de nuit

Par **P.M.**, le **15/10/2020** à **20:34**

Je vous ai conseillé déjà de vous rapprocher des Représentants du Personnel et d'essayer d'avoir une réponse écrite de l'employeur...